Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 028-200082964-20200312-20200318-DE

eaux de Ruffin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt le 12 mars à 9h00, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MALLET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **6 mars 2020**

Etaient présents : Marc BALLESTEROS, Gérard WEYMEELS, René SCHOLL, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, Stanislas SZAFRANSKI, Jean-Luc MARTIN, François TAUPIN, Christine RENAUX MARECHAL, Jacky GASNIER, Jean-Marc BOULERAND, Cécile LAMY, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU, Noel GALERNE, Jacques AUGER, Patrick PRIEUR, Jean-Paul MALLET, Jean-François LENOCHER, Isabelle FAURE, Jean-Claude LOZACH, Gilles SALINGRE, Philippe AUFFRAY

Étaient absents : Olivier RICHY, Charles MOUSSARD, Eric ROUSSEL, Marc COURANT, Gilles MARIETTE, Michel DUC, Noel BOURDILLAT, Jean-Luc GEUFFROY, Martine LUDER, Jacques CHEVALIER, Guillaume JAGOREL, Gilbert BESNARD, Emmanuelle LORANCE, Claude DOGUET, Daniel RIGOURD, Jacques GEFFROY

Avaient donné procuration : Stéphane HUET à Anne RONDELEAU, Yannick VIET à Jean-Paul MALLET, Joël HUELLOU à Isabelle FAURE, Roland PETIT à Jean-Luc MARTIN

Secrétaire de séance : Patrick HOUVET

N° 2020-03-18 – Enquête publique – Société RVM – Site de Bréchanteau

La société RVM exerce des activités :
- de récupération et de traitement par pyrolyse de déchets composites et de boues d'hydroxydes métalliques ;
- de récupération, de prétraitement (par égouttage) et de bouletage de déchets métalliques pulvérulents imprégnés d'huile ou de tournures de fonte enduites de graisse ;
- de récupération, de tri, de bouletage et de reconditionnement de déchets métalliques ;
- de transit (négoce) de déchets contenant des métaux ou des oxydes métalliques.

Le projet soumis à enquête publique concerne la régularisation administrative :
- d'une augmentation de la surface de stockage des déchets ;
- d'une augmentation de la quantité de déchets stockés (déchets de métaux non dangereux et déchets d'alliage de métaux non dangereux ainsi que le noir de carbone) ;
- la mise à jour de la liste des déchets autorisés pouvant être traités sur l'installation ;
- la mise en œuvre du traitement par pyrolyse pour les boues d'hydroxydes métalliques.

Le site RVM traite des matières premières issues d'une filière « déchets » prises en charge qui peuvent présenter un caractère dangereux pour l'homme, lorsqu'elles contiennent des éléments traces métalliques, tels que du cobalt, du chrome ou du nickel.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 028-200082964-20200312-20200318-DE

Produit	Quantité maximale	Phrases de risque
Oxydes métalliques		
Oxydes de chrome	Maxi 62,5 T/mois	R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Oxydes de nickel		
Oxydes de cobalt		
Oxydes de zinc		
Oxydes de cuivre		
Autres		
Fioul	15 000 L max	R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Une enquête publique est ouverte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement objet :
« Demande de modification substantielle des conditions d'exploiter - extension en régularisation administrative de la surface de stockage au titre de la rubrique 2713 et de la quantité de déchets stockés, en particulier le noir de carbone, ainsi qu'une mise à jour de la liste des déchets autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mai 2000 avec la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, traitement par pyrolyse de déchets non dangereux et de déchets dangereux (boues d'hydroxydes métalliques - BHM). »

Cette enquête publique aura lieu durant 30 jours, du mercredi 11 mars 2020 à 14h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00. Les collectivités du secteur sont appelées à faire part de leur avis dans le cadre de cette enquête.

Les principaux enjeux identifiés dans ce dossier par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont les suivants :
- Sols (pollutions),
- Air (pollutions),
- Risques technologiques,
- Santé.

Par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :
• les rejets atmosphériques et les risques sur la santé humaine ;
• la pollution des sols et des eaux souterraines ;
• le risque d'incendie.

Les éléments suivants sont également identifiés :
- Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE),
- Captage d'eau potable (dont captages prioritaires),
- Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement,
- Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques,

L'avis de l'autorité environnementale est ciblé sur les enjeux forts et notamment sur le volet rejets dans l'air et incidences associées sur la santé.

L'autorité environnementale recommande que le dossier soit complété sur le volet relatif aux rejets atmosphériques de manière à pouvoir apprécier l'impact des installations sur l'environnement et la santé humaine. Il conviendra en particulier de :
• préciser les flux des différents polluants analysés ;
• quantifier les retombées atmosphériques ;
• définir la surveillance à mettre en œuvre ;
• présenter une évaluation des risques sanitaires prenant en compte ces éléments.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce sujet et d'autoriser Mr. le Président à déposer dans le cadre de cette enquête la délibération qui sera émise par le comité syndical.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 028-200082964-20200312-20200318-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE :

- Que les fiches piézométriques soient complétées (2 sur 3),
- La rectification des informations présentées relatives à la présence des captages d'eau potable non mises à jour.

CONSIDERE :

- Que le coteau de Ruffin constitue une protection boisée pour les périmètres de protection des 4 captages d'eau potable des Eaux de Ruffin constituant des forages prioritaires qui alimentent 21 communes et plus de 9 000 foyers du secteur,
- Que la qualité de ce coteau boisé garantit la préservation de la qualité de la ressource en eau des forages,
- Que les sols et sous-sols rencontrés au droit du futur site RVM sont composés de couches superficielles argileuses à silex et de couches sous-jacentes crayeuses qui présentent donc une forte perméabilité pour des pollutions potentielles des eaux souterraines,
- Que la présence de 3 piézomètres à une distance comprise entre 200 et 300m du périmètre de protection éloigné des forages de Bois Ruffin, ainsi que les profondeurs importantes de ces piézomètres peut entraîner un risque potentiel de pollution des eaux souterraines du bassin captant, par écoulement accidentel, ou migration naturelle,
- Que le site de RVM se trouvera très certainement englobé dans le périmètre du bassin d'alimentation desdits pompages devant être prochainement défini,
- Que la proximité du site RVM avec le ruisseau du Beaudeval, affluent de la Maltorne, qui se déverse dans l'Eure, à proximité du site de l'entreprise RVM peut constituer un risque d'éventuelle pollution,
- Qu'aucun suivi de la qualité des eaux souterraines ne semble avoir été prévu,
- Que la demande émise par la commune de Coulombs en date du 16/10/2015, jointe au dossier, pour la dépollution « des sols du site et des eaux de nappes » en cas de cessation d'activités, laisse augurer une pollution potentielle,
- Que la qualité de l'air doit être absolument préservée au niveau de notre territoire et des populations.

Le comité syndical des Eaux de Ruffin émet un avis défavorable et demande que des analyses régulières de la qualité de l'air et des eaux souterraines soient engagées au plus tôt avec transmission des résultats aux collectivités concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie de Nogent-le-Roi le 12 mars 2020

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifiéLe :

Le Président

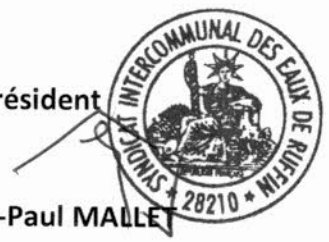

Jean-Paul MALLET

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 028-200082964-20200312-20200318-DE